Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260605-20260504-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Délibération n°2026-05-04

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 29 mai 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pouvoirs :2 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL.

Absents ayant donné pouvoir :

Anne-Luce LE MAUFF a donné pouvoir à Armelle DESMAREST

Dominique BEAUFRAND a donné pouvoir à Simon TOURNADRE

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Accueil de loisirs : adoption du règlement intérieur

La fréquentation d'un accueil de loisirs implique un ensemble de règles permettant l'organisation et le bon fonctionnement du service. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter dans l'organisation et le fonctionnement de l'accueil de loisirs.
Le Règlement devra être signé par les parents au moment de l'inscription de l'enfant et sera affiché dans les locaux.

Monsieur le Maire fait une lecture du projet de règlement intérieur au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

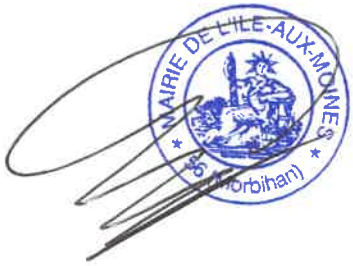
VU le Projet de règlement annexé ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260605-20260504-DE

Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, et à l'unanimité,
Le conseil municipal :

APPROUVE le règlement de l'accueil de loisirs.

Ile-aux-Moines, le 09/06/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.



La secrétaire de séance

Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.